

FORMULAIRE POUR MODIFIER SON ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU SA MICRO-ENTREPRISE

Merci de compléter ce formulaire et de le déposer à l'accueil de la CEM, ou de le renvoyer par courriel à contact@cemstbarth.com, accompagné des pièces justificatives demandées en annexe.

La CEM reviendra vers vous.

NOM :	PRENOM :
TELEPHONE :	
COURRIEL :	
FORME JURIDIQUE :	NUMERO DE SIREN :
MODIFICATIONS SOUHAITEES :	

Vous souhaitez que la CEM réalise pour vous :

- La modification de votre entreprise.
- La mise en sommeil de votre entreprise.
- Le dépôt d'actes officiels. Si oui, lesquels :

DOSSIER REMIS A LA CEM LE :	SIGNATURE DU DECLARANT :





CHAMBRE ECONOMIQUE
MULTIPROFESSIONNELLE
— Saint-Barthélemy —

LISTE DE PIÈCES À FOURNIR :

- Pour une adjonction d'activité :
 - La copie de votre PI avec la mention certifiée conforme.
 - Le [pouvoir](#) donné à la CEM.

- Pour une suppression d'activité :
 - La copie de votre PI avec la mention certifiée conforme.
 - Le [pouvoir](#) donné à la CEM.

- Pour un transfert de siège ou d'établissement :
 - La copie de votre PI avec la mention certifiée conforme.
 - Le [pouvoir](#) donné à la CEM.
 - Un justificatif de domicile (bail et facture ou attestation hébergement, bail, facture et pièce d'identité de l'hébergeur).

Pour toute modification, un règlement de 95 euros vous sera demandé (soit par virement, chèque ou CB à l'accueil de la CEM), hors frais de chambre consulaire de 75 euros
[RIB](#) de la CEM, merci de nous envoyer votre preuve de virement.

- Pour un dépôt d'acte :
 - La copie de votre PI avec la mention certifiée conforme.
 - Le [pouvoir](#) donné à la CEM.

- Pour un changement de code APE :
 - La copie de votre PI avec la mention certifiée conforme.
 - Le [pouvoir](#) donné à la CEM.
 - Le nouveau code APE souhaité.

Pour tout dépôt d'actes ou changement de code APE, un règlement de 25 euros vous sera demandé (soit par virement, chèque ou CB à l'accueil de la CEM).

Vous pouvez réaliser ces démarches en autonomie et gratuitement sur le site Internet www.inpi.fr. Les frais d'immatriculation au répertoire des métiers et/ ou au Greffe seront à prévoir selon l'activité.

